

Mairie de
Besançon



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/05/2024

VOI.24.00.A01098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BLAISE PASCAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de terrassement en lien avec le réseau de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 24/05/2024 RUE BLAISE PASCAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE BLAISE PASCAL au niveau du giratoire et au droit de la RUE RUBENS.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BLAISE PASCAL au niveau du giratoire et au droit des accès commerces GRAND FRAIS et MARIE BLACHERÉ :

- un fort empiètement est instauré ;
- et pendant la période des travaux l'accès au parking des commerces sera maintenu ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

